AB/CKS BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

lisa ce n:01247 du 02/11/2023

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022;

Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;

Vu le décret n°2023-0766/PRES-TRANS/PM du 25 juin 2023 portant remaniement du Gouvernement;

Vu le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement;

Vu la loi n°033-2023/ALT du 19 septembre 2023 portant autorisation de ratification de l'accord de crédit n°7308-BF, signé le 29 mai 2023 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de Développement (IDA), pour le financement du Projet de Résilience et de Compétitivité de l'Elevage (PRECEL);

Vu l'accord de crédit n°7308-BF, signé le 29 mai 2023 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de Développement (IDA), pour le financement du Projet de Résilience et de Compétitivité de l'Elevage (PRECEL);

Vu la décision n°2023-11/CC du 16 juin 2023 sur la conformité à la Constitution du 02 juin 1991 de l'accord de crédit n°7308-BF, signé le 29 mai 2023 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de Développement (IDA), pour le financement du Projet de Résilience et de Compétitivité de l'Elevage (PRECEL);

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 17 août 2023 ;

DÉCRÈTE

- Article 1: Est ratifié l'accord de crédit n°7308-BF, signé le 29 mai 2023 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de Développement (IDA), pour le financement du Projet de Résilience et de Compétitivité de l'Elevage (PRECEL).
- Article 2: La contre-valeur du montant en Franc CFA, d'environ cent quarante un millions quatre cent mille (141 400 000) Euros, soit quatre-vingt-douze milliards sept cent cinquante-deux millions trois cent dix-neuf mille huit cents (92 752 319 800) FCFA sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans l'accord de financement.

Article 3: Le Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabè de l'Extérieur, le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective et le Ministre de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 02 novembre 2023

Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre

Apollinaire Joachimson KYELEM de TAMBELA

Le Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabés de l'Extérieur

Olivia Ragnaghnewendé ROUAMBA

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective

Aboubakar NACANABO

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques

Commandant Ismaël SOMBIE